



Niger - Fenêtre Localisation 2026

Appel à Propositions de Projets

DRC West and Central Africa Regional office – SRF Fund Management Unit

Guide de soumission

1. Présentation du Sahel Regional Fund

Le Sahel Regional Fund (SRF), hébergé par le Conseil danois pour les réfugiés (DRC), est un mécanisme de financement humanitaire régional géré et gouverné par des ONG (organisations non gouvernementales) ayant une présence opérationnelle dans le Sahel central, le bassin du lac Tchad et l'est du Tchad. De manière générale, le fonds cible les zones rurales touchées par les conflits qui manquent de ressources et sont difficiles d'accès, ainsi que les zones qui doivent faire face à l'afflux de personnes déplacées. Il est financé par plusieurs partenaires financiers, dont l'aide britannique et européenne.

Les principaux objectifs du SRF sont de fournir un financement prévisible, flexible et à long terme aux ONG humanitaires internationales et nationales, de mettre en œuvre une réponse intégrée multisectorielle, de s'engager de manière stratégique et inclusive avec les parties prenantes locales et les premiers intervenants, et de soutenir une réponse plus fidèle aux principes humanitaires fondamentaux et plus efficace, fondée sur des données factuelles.

Le SRF s'aligne avec les plans humanitaires pays pour la priorisation des secteurs d'intervention, met l'accent sur l'accès aux services de base, en fonction des vulnérabilités et des capacités socio-économiques, tout en promouvant une approche de renforcement de la résilience. Nos actions sont guidées par l'impératif d'assurer la centralité de la protection dans toutes nos actions.

Pour toute information complémentaire relative au Sahel Regional Fund, n'hésitez pas à consulter le site internet : <https://www.sahelregionalfund.org/fr>

2. Condition de l'appel à projets au Niger pour la fenêtre localisation

2.1 Conditions d'éligibilité

L'Appel à Projets (APP) est uniquement ouvert aux ONG et associations de droit nigérien dont la manifestation d'intérêt (AMI) a été retenue et qui ont reçu une communication officielle du SRF à cet effet. Seules les organisations légalement enregistrées auprès de l'État nigérien, à jour de leurs obligations réglementaires — notamment la publication de leurs états financiers au Journal Officiel conformément à l'Ordonnance n°84-06 du 1er mars 1984 portant régime des associations et au Protocole d'Accord Type État/ONG (PAT 2022-2026) — et ayant satisfait aux critères d'éligibilité de l'AMI, sont invitées à soumettre une proposition de projet.

La présélection à l'issue de l'AMI ne garantit pas la sélection finale des projets soumis dans le cadre du présent Appel à Projets : celle-ci dépendra de l'analyse des propositions reçues, conformément aux critères d'évaluation présentés en section 4.

2.2 Considérations stratégiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'allocation validée par son Conseil d'Administration, le SRF souhaite recevoir des propositions de projets d'organisations de la société civile de droit nigérien en cohérence avec les priorités nationales — notamment le Plan de Réponse Humanitaire (HNRP) du Niger et les axes sociaux du Programme pour la Refondation de la République (PRR) 2025-2029.

L'analyse de situation conduite par le SRF permet de poser le cadre de cet appel, zones, secteurs et critères pris en compte pour l'examen des propositions. Il revient toutefois à chaque organisation candidate de démontrer, dans sa propre proposition, l'acuité et la pertinence des besoins identifiés dans sa zone d'intervention, ainsi que sa capacité à y répondre de manière pertinente et qualitative.

Le SRF donnera la priorité aux organisations démontrant un **ancrage opérationnel réel** dans la ou les zone(s) d'intervention proposée(s) — bureau permanent, ou présence opérationnelle établie par d'autres moyens, et Protocole de Mise en Exécution (PME) en cours de validité ou datant de moins d'un an, signé avec les autorités locales ou régionales de la zone ciblée.

Les organisations dont le projet sera retenu, bénéficieront, si nécessaire, d'un **appui au renforcement des capacités organisationnelles et techniques**, conformément au Manuel des Opérations du SRF. Cet appui se présente sous deux formes complémentaires :

- Financement par les partenaires : chaque partenaire peut allouer une partie du budget de son projet à la mise en œuvre d'activités visant à renforcer les capacités techniques de son organisation identifiées dans le Plan de Renforcement des Capacités. Ces activités font partie intégrante du projet et permettent de répondre de manière directe et adaptée aux limitations identifiées en matière de capacités. Ces lignes budgétaires dédiées au renforcement de capacités devront être clairement identifiées dans le chapitre concerné du budget de projet. Les fonds alloués à ces activités devraient représenter entre 3 % et 5 % du budget du partenaire.
- Financement par le SRF : le SRF peut, dans le cadre du budget de l'Unité de Gestion du Fonds (FMU), financer certaines activités de renforcement des capacités organisationnelles en fonction des priorités identifiées. L'objectif est d'accompagner les partenaires du SRF dans l'amélioration de leurs pratiques afin qu'ils atteignent les normes minimales établies pour leurs fonctions organisationnelles essentielles.

Les consortiums sont admis ; les documents du chef de file seront examinés en priorité. Conformément aux modalités déjà précisées lors de l'AMI, le chef de file doit être une organisation nationale ou locale de droit nigérien démontrant une expérience avérée dans la direction et la gestion de consortium. Si le consortium inclut une ONGI, son rôle est limité à une assistance technique ciblée, qui ne peut excéder 15% du budget du consortium. La vérification de la capacité du chef de file à gérer un consortium est menée par l'Unité de Gestion du Fonds (Fund Management Unit, FMU) dès l'évaluation des Manifestations d'Intérêt et un avis (favorable ou non favorable) sera émis à l'ONG candidate pour diriger le consortium au moment de l'Appel à Propositions de Projet.

Le SRF offre la possibilité lorsque pertinent et viable, de recourir au **mécanisme de soutien financier communautaire** – que le projet soit porté par une seule organisation ou par un consortium. Ce mécanisme permet de fournir des ressources financières à des Organisations à Base Communautaire ou à d'autres groupes communautaires disposant d'une reconnaissance administrative légale, afin de répondre à des besoins et priorités locaux et de favoriser la prise de décision au niveau local. Le montant varie entre environ 558 000 FCFA et 2 900 000 FCFA par groupe communautaire, avec un plafond de 6 000 000 FCFA par projet.

Ces organisations ou groupes communautaires ne seront pas membres d'un éventuel consortium : ils interviendront comme structures de mise en œuvre communautaires, avec des obligations de rapportage simplifiées. Les organisations candidates devront néanmoins présenter, dans leur proposition, les mécanismes envisagés pour garantir la transparence, la redevabilité et un suivi efficace de ce soutien financier.

2.3. Conditions transversales requises pour les projets

Au-delà des considérations stratégiques ci-dessus, tout projet soumis dans le cadre de cet appel devra répondre aux exigences transversales suivantes :

Coordination : le SRF attend de toute organisation candidate qu'elle fasse la preuve de sa participation active à la coordination humanitaire pertinente (clusters, groupes de travail sectoriels ou régionaux, groupes de coordination locaux, etc.) — non seulement au moment de la soumission, mais tout au long de la mise en œuvre du projet. Le SRF encourage la signature de protocoles d'accord (MoU) opérationnels avec les autres acteurs présents dans la zone, afin de formaliser les mécanismes de référencement et les complémentarités opérationnelles.

Complémentarité et synergie : les propositions doivent démontrer comment elles se positionnent en complémentarité des dispositifs, projets et financements déjà actifs dans la zone ciblée en répondant à des besoins non couverts plutôt qu'en dupliquant des interventions existantes.

Agilité : les projets doivent faire preuve de réactivité et de capacité d'adaptation face à l'évolution des besoins et du contexte opérationnel. Un pragmatisme opérationnel est attendu, afin de permettre des ajustements en cours de mise en œuvre si le contexte l'exige (crise soudaine, inondation, dégradation sécuritaire, etc.). Toutefois, toute modification programmatique suggérée par le partenaire au cours de la mise en œuvre devra être approuvée par l'équipe de la FMU du SRF avant exécution de ces changements.

Contingence : les projets sont encouragés à intégrer une ligne de contingence, plafonnée à 4% du budget du projet. Cette ligne est conçue pour couvrir des coûts supplémentaires imprévisibles mais directement liés à la mise en œuvre du projet, dans le cadre d'une réponse à une situation d'urgence — par exemple des inondations ou une urgence sanitaire survenant en cours de projet. Elle ne doit pas être utilisée comme réserve flexible ni pour des coûts qui auraient pu être anticipés.

Approche sensible aux conflits et prise en compte des dynamiques locales : les projets doivent impérativement intégrer une approche sensible aux conflits prenant en compte les tensions intercommunautaires existantes dans leur zone d'intervention, ainsi que les risques de création ou aggravation de tensions que le projet ou les modalités de sa mise en œuvre pourraient engendrer. Cette

exigence s'applique non seulement aux activités du projet (notamment aux modalités de ciblage, de distribution de l'aide et de sélection des bénéficiaires), mais également aux pratiques et procédures de l'organisation susceptibles d'influencer les dynamiques locales, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de passation des marchés, de sélection des fournisseurs et partenaires, ainsi qu'au comportement des équipes sur le terrain. Les organisations candidates devront démontrer une application rigoureuse du principe « Ne pas nuire », et privilégier une approche bénéficiant à l'ensemble des communautés affectées présentes dans la zone plutôt qu'à une seule d'entre elles. En conséquence, aucun projet ciblant exclusivement une seule communauté ne sera accepté dans les zones où des tensions sont identifiées. Cette approche devra s'appuyer sur des analyses de contexte et de conflit conduites de manière régulière, afin d'alimenter une programmation réellement adaptative tout au long de la mise en œuvre.

Protection transversale : conformément à l'impératif de centralité de la protection qui guide l'ensemble des actions du SRF, tout projet soumis dans le cadre de cet appel — quel que soit son secteur principal — devra intégrer une dimension protection transversale. Cela suppose notamment que du personnel formé soit mobilisé, dont le profil — y compris en termes de représentation des genres — soit adapté aux besoins et à la composition des populations bénéficiaires, en mesure de faciliter l'écoute, le signalement et l'orientation des cas vers une prise en charge appropriée — en particulier pour les violences basées sur le genre, dont les données de protection disponibles confirment la prévalence dans les régions ciblées. Les organisations candidates devront également démontrer le respect des normes de sauvegarde du SRF, notamment en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PEAHS).

Transferts monétaires : le SRF est conscient que les restrictions ou interdictions des transferts monétaires varient selon les localités et peuvent évoluer dans le temps, en fonction des décisions des autorités. Nonobstant ces contraintes, le SRF privilégie systématiquement le recours aux transferts monétaires comme modalité de réponse lorsque le contexte le permet, en particulier pour les besoins liés à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence. Les organisations candidates devront démontrer une analyse de la fonctionnalité des marchés dans leur zone d'intervention et justifier le choix de la modalité retenue — transfert monétaire, réponse en nature, ou modalité mixte — au regard de cette analyse, ainsi qu'une modalité alternative crédible à mobiliser en cas de restriction ou d'évolution du contexte local.

Ancrage local : les propositions de projet devront démontrer un ancrage local effectif et concret, notamment à travers les modalités d'implication des communautés dans la conception et le suivi de l'action, la coordination avec les autres acteurs présents dans la zone, et le dialogue régulier avec les autorités locales et coutumières ainsi qu'avec les services techniques déconcentrés de l'État. Les organisations candidates préciseront également leur approche de renforcement des capacités locales, notamment lorsque leur intervention s'appuie sur des relais communautaires ou des partenaires de plus petite taille.

Accès : les organisations candidates devront démontrer leur capacité réelle et opérationnelle à accéder à la zone d'intervention proposée ainsi qu'aux communautés affectées et ciblées par le projet — en

particulier dans les zones à forte contrainte sécuritaire ou d'accès. Les propositions devront décrire la stratégie d'accès envisagée (modalités de déplacement et d'acheminement, relais communautaires, négociation d'accès humanitaire, alternatives aux escortes armées) ainsi que les mesures de contingence prévues en cas de dégradation soudaine du contexte sécuritaire ou de fermeture temporaire de l'accès à tout ou partie de la zone ciblée.

3. Priorités de l'allocation

Pour répondre aux besoins complexes des populations déplacées et affectées par le conflit, les ONGN sont encouragées à soumettre des propositions intégrant des interventions multisectorielles, fondées sur une analyse rigoureuse des besoins des populations dans les zones ciblées, avec une attention particulière portée aux besoins de protection des personnes les plus vulnérables — à la fois en tant que secteur autonome et de manière transversale — ainsi qu'à l'intégration des enjeux de cohabitation pacifique, de cohésion sociale et de sensibilité aux conflits dans l'ensemble des interventions proposées.

3.1 Secteurs prioritaires

Le SRF concentre son intervention sur la couverture des besoins essentiels des ménages affectés par les mouvements de population.

Sur la base du Plan de Réponse Humanitaire (HNRP) et de l'analyse de situation conduite par le SRF, les secteurs suivants sont retenus pour cet appel, avec une composante résilience intégrée à l'ensemble d'entre eux :

- Sécurité alimentaire et moyens d'existence (avec appuis résilience)
- Eau, Assainissement et Hygiène (EAH), notamment l'accès durable à l'eau
- Nutrition
- Santé
- Protection

Pour l'ensemble des secteurs retenus, les organisations candidates devront démontrer une analyse spécifique des obstacles à l'inclusion des femmes enceintes ou allaitantes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou de toute autre personne à besoins spécifiques dans l'accès aux services ou infrastructures proposés par le projet (points d'eau, sites de distribution, centres de santé, espaces de prise en charge, etc.), ainsi qu'une analyse des risques associés à ces situations.

Les organisations retenues devront rédiger des projets incluant au minimum 2 secteurs d'intervention intégrés afin de pouvoir répondre au critère de multisectorialité. Les propositions devront démontrer non seulement les qualifications de l'organisation pour mettre en œuvre chacun des secteurs retenus, mais également la manière dont ces secteurs seront articulés et mis en œuvre de façon intégrée afin de produire des résultats complémentaires et renforcés au bénéfice des populations ciblées.

Secteurs ou thématiques non retenus comme priorités :

- Le secteur Abris et Biens Non Alimentaires (ABNA) n'a volontairement pas été retenu dans le cadre de cet appel. Le SRF reconnaît qu'il s'agit d'un besoin réel dans les zones ciblées, mais ce choix s'explique par deux facteurs : de multiples interventions y sont déjà en cours par d'autres acteurs, posant des enjeux de coordination et de risque de chevauchement des financements ; et la faisabilité opérationnelle reste limitée dans un contexte d'accès difficile, où les matériaux nécessaires pour répondre aux normes Sphère ne sont pas toujours disponibles localement.
- Les inondations constituent un enjeu majeur au Niger, susceptible d'entraîner des mouvements de population et d'aggraver les besoins humanitaires déjà identifiés dans les zones prioritaires. Le SRF ne financera toutefois pas de projet portant exclusivement sur la réponse aux inondations dans le cadre de cet appel. Une réponse à cet enjeu peut en revanche être intégrée dans un projet plus large avec une dimension de résilience clairement incluse dans l'intervention proposée. Cette réponse pourra également être prise en compte dans le cadre de l'intégration d'une ligne de contingence au sein du projet (maximum 4% du budget total du projet).
- Projets transfrontaliers : bien que les approches transfrontalières fassent partie intégrante de l'identité du SRF, elles ne sont pas retenues dans le cadre du présent appel. Une telle approche nécessiterait un enregistrement légal dans les deux pays concernés, et impliquerait la constitution d'un consortium opérant dans deux pays différents. Pour cette première allocation dédiée aux ONG nationales et locales du Niger, le SRF privilégie une approche volontairement conservatrice afin d'éviter cette complexité supplémentaire, compte tenu également de l'enveloppe disponible pour cet appel.

3.2 Zones d'intervention prioritaires

Le SRF concentre son intervention sur quatre régions identifiées comme prioritaires : Tillabéri, Tahoua, Diffa, et Dosso.

- **Tillabéri** : besoins critiques, forte pression sécuritaire (plus de 90 incidents entre janvier et avril 2026), accès très contraint. La région héberge 246 412 PDI et 87 635 réfugiés et demandeurs d'asile¹ : le volume de déplacement le plus élevé des quatre régions retenues. Les départements de Téra, Torodi et Bankilaré, également couverts par une allocation en cours du FHRAOC, restent éligibles *sous réserve de démontrer une complémentarité claire avec cette intervention*.
- **Tahoua** : besoins importants, zone durablement sous-couverte, accès difficile. La région héberge 65 892 PDI et 133 235 réfugiés et demandeurs d'asile² : la population réfugiée la plus importante des quatre régions, majoritairement originaire du Mali.
- **Diffa** : besoins critiques, crise prolongée, zone sous-couverte à haut risque d'accès. La région héberge 175 751 PDI et 138 556 réfugiés et demandeurs d'asile³, majoritairement nigériens. Les

¹ UNHCR, données au 31 juillet 2026

² Ibid.

³ Ibid.

départements de N'Guigmi et la ville de Diffa, également couverts par une allocation en cours du FHRAOC, restent éligibles *sous réserve de démontrer une complémentarité claire avec cette intervention*.

- **Dosso** : région émergente depuis fin 2025, dégradation sécuritaire rapide (+226% d'incidents entre 2024 et 2025), présence humanitaire très limitée. La région héberge 29 502 PDI ; la population réfugiée y demeure marginale à l'heure actuelle.

A noter que : **les communes déjà couvertes par les financements du SRF** (communes de Téra, Gothèye, Sakoir, Tillabéri) **sont exclues** du périmètre du présent appel, conformément aux orientations du SRF.

Quelle que soit la zone ciblée, toute proposition devra **démontrer sa complémentarité avec l'ensemble des interventions et financements déjà actifs dans la zone** — au-delà du seul FHRAOC — afin d'éviter tout chevauchement avec des programmes existants.

Compte tenu de la forte pression sécuritaire qui affecte tout ou partie de ces régions, les organisations candidates sont encouragées à démontrer, dans leur proposition, une stratégie d'accès adaptée à la zone d'intervention proposée, notamment le recours à des solutions alternatives aux escortes armées. Conformément au Manuel des Opérations du SRF, le recours à une escorte armée n'est envisageable qu'en dernier recours, selon la définition de l'IASC — c'est-à-dire lorsqu'aucune autre option n'est disponible pour garantir l'acheminement en temps voulu de l'aide et du personnel, toutes les alternatives ayant été explorées de manière exhaustive et jugées non viables. Si un partenaire envisage d'y recourir, l'Unité de Gestion du Fonds (FMU) doit en être informée avant la mise en œuvre, et le Conseil d'Administration du SRF évaluera l'impact potentiel de cette décision avant de communiquer sa réponse au demandeur. A défaut, les coûts engendrés par les escortes armées seront inéligibles.

Les ONG candidates sont fortement invitées à concentrer géographiquement leurs interventions. Les projets ne devraient pas couvrir plus de deux régions parmi celles retenues pour cet appel. Ces deux régions devraient, autant que possible, présenter une continuité géographique (zones limitrophes ou contiguës). Au sein de ces régions, les zones d'intervention ciblées — qu'elles se situent dans une seule région ou à cheval sur les deux — devraient elles-mêmes être contiguës ou géographiquement cohérentes. Cette concentration vise à renforcer l'efficacité opérationnelle des projets — réduction des coûts logistiques et de coordination, meilleure connaissance du contexte local, capacité de réponse plus rapide — plutôt qu'une dispersion des ressources sur des zones distantes ou peu reliées entre elles.

Le SRF ne financera qu'un seul projet par organisation. Les organisations candidates sont donc invitées à arbitrer en amont en fonction de leur capacité réelle de mise en œuvre de manière à soumettre une seule proposition solide et bien dimensionnée.

4. Évaluation des propositions

Le SRF examinera les propositions sur la base de critères d'évaluation portant sur la qualité technique et opérationnelle des projets, ainsi que sur la capacité des organisations candidates à les mettre en œuvre. Ces critères incluent notamment :

1. La spécialisation de l'organisation dans la ou les thématiques proposées et son expérience technique dans le ou les domaines concernés
2. L'expérience de l'organisation dans la région et les zones ciblées
3. La pertinence, l'efficacité et l'efficacité de l'intervention (méthodologies envisagées, adéquation entre besoins, activités, moyens mobilisés et résultats attendus)
4. La durabilité (changements induits et pérennisation)
5. Le suivi-évaluation (mécanismes, outils, chronogramme)
6. Le caractère adapté et innovant de l'approche proposée
7. Le budget (cohérence et réalisme)

5. Prévention de conflit d'intérêts

Le SRF, en tant que fonds régional pour les ONG humanitaires gouverné par des ONG, a mis en place des dispositions spécifiques visant à réduire les risques de conflit d'intérêts et à garantir un accès équitable au financement pour toutes les ONG, y compris les membres de son conseil d'administration (https://www.sahelregionalfund.org/media/2fwpgyeo/cadre-de-gouvernance-srf_2026-2.pdf).

6. Instructions pour la soumission

Les ONG nationales et locales (ONGN/L) présélectionnées à l'issue de l'AMI et intéressées à soumettre une proposition sont invitées à transmettre leur dossier avec les documents requis à l'Unité de Gestion du Fonds (FMU) selon les canevas joints.

Liste des annexes :

1. La proposition de projet
2. Le budget
3. Le cadre logique (liste d'indicateurs du SRF)
4. Le plan de travail
5. La cartographie des zones d'intervention proposée
6. Le registre des risques
7. Le tableau des bénéficiaires

Pour le présent appel, les ONGN/L sont invitées à soumettre une proposition financière réaliste et détaillée, ne dépassant pas 327 978 500 FCFA (soit environ 500 000 euros) pour une période de mise en œuvre de 12 à 18 mois avec une date indicative de démarrage au 1er novembre 2026.

Le budget devra être présenté en FCFA, de manière annuelle (par tranche de 12 mois). Les coûts indirects acceptés au niveau du SRF sont de maximum 7%.

Pour les ONG nationales et locales souhaitant former un consortium, merci de contacter l'Unité de Gestion du Fonds (information@sahelregionalfund.org) pour recevoir un format de budget intégrant des onglets dédiés à chaque partenaire du consortium.

Le Manuel des Opérations fournit les lignes directrices et des informations sur les exigences opérationnelles et contractuelles et sur les procédures à respecter par tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets financés par le SRF. Il est disponible au lien suivant : <https://www.sahelregionalfund.org/media/vthj4yod/srf-manuel-des-operations-fr-mai-2025.pdf>

Une même ONGN/L ne pourra soumettre qu'une seule proposition, que ce soit en tant que chef de file ou en tant que membre d'un consortium.

Les propositions de projets doivent être envoyées au courriel suivant : tender@sahelregionalfund.org

7. Calendrier (les dates sont susceptibles de modifications)

Activités	Date
Transmission de l'Appel à Projets (AAP) aux ONGN/L présélectionnées à l'AMI	Lundi 17 août 2026
Journée d'information avec les ONGN/L présélectionnées	Jeudi 27 août 2026
Délai pour soumettre des questions écrites	Lundi 31 août 2026
Réponses de la FMU aux questions (publiées sur le site SRF)	Mardi 1er septembre 2026
Date limite de soumission des propositions de projet	Dimanche 13 septembre 2026
Analyse / sélection des propositions	Du 14 au 02 octobre 2026
Publication des résultats	Lundi 05 octobre 2026

8. Questions et Réponses

Une journée d'information aura lieu avec les partenaires présélectionnés afin de répondre aux questions relatives à cet appel à projets, le jeudi 27 août 2026 de 9h à 17h GMT+ 1 à Niamey. Le lieu exact sera précisé par courriel.

Les organisations présélectionnées peuvent également soumettre leurs questions par courrier électronique à l'adresse suivante : information@sahelregionalfund.org, au plus tard le 31 août 2026 à 23h59 GMT+1.



Les enregistrements et les questions réponses seront publiées sur la page de la Fenêtre Localisation du Niger, sur le site internet du SRF :

<https://www.sahelregionalfund.org/fr/appels/localisation-niger/>

9. Plaintes et réclamations

En cas de plainte concernant une procédure, de soupçons de mauvaise conduite ou de conflit d'intérêts potentiels liés au fonctionnement du SRF et à son intégrité, vous pouvez déposer une plainte à l'adresse suivante : grievance@sahelregionalfund.org. Le FMU n'est pas impliqué dans le comité de recours des plaintes, qui est composé des membres de FCDO et du responsable du Code de Conduite de DRC, pour des raisons de conflits d'intérêts et de neutralité.
